Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 035-213502081-20260710-DCM_2026_091-DE

**Mairie d'Orgères 35230**

**Séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2026**

**CONVOCATION :** 03 juillet 2026
Présents **:** Yannick COCHAUD, Pierre-Yves SAGET, Christine TROCHU, Yannick GOURIÉ, Sylvie FASQUEL, Laurent BAUDE, Isabelle LIMOUX, Jean-François LE BOUGUENNEC, Marie-Andrée PELLAN, Daniel RENAULT, Geneviève RENAULT, Jérôme CUSSONNEAU, Stéphanie GOSSELIN LEMAILE, Sabiha UGUEN, Aurélie DEMÉ, Emmanuel LECHEVALIER, Jérôme TREMORIN, Erwan MOREAU, Etienne JEGOU, Edwige SALLÉ, Insaf GUETAT ANTOINE.
Absents : Sylvie RITZENTHALER, Alain DECIMA, Thierry GUERRIAU, Véronique FRUGNAC, Audrey BOURDIN, Yves-Marie LALLICAN, Sylvie DUHAMEL, Erwan HERVÉ.
Procurations : Jérôme CUSSONNEAU, Yannick GOURIÉ, Jean-François LE BOUGUENNEC, Christine TROCHU, Yannick COCHAUD, Pierre-Yves SAGET, Etienne JEGOU, Insaf GUETAT ANTOINE.

## 91. RESSOURCES HUMAINES – Modification du temps de travail – diminution de +10% du temps de travail d'un poste d'adjoint d'animation – service périscolaire élémentaire (Acte 4.1)

Vu le Code la Fonction Publique, l'article L611-2,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
Vu la délibération 084-2024 du 5 juillet 2024 portant création d'un poste d'adjoint d'animation,
Vu la délibération 57-2025 en date du 20 juin 2025 portant modification du temps de travail,
Vu la demande écrite de l'agent,
Vu l'avis du CST en date du 7 juillet 2026,
Vu le tableau des effectifs,

M. Jean-François LE BOUGUENEC présente l'exposé suivant :

La diminution du temps de travail est sollicitée par l'animatrice périscolaire. Elle évoque des raisons personnelles qui aujourd'hui ne sont pas conciliables avec son emploi du temps. Elle souhaite maintenir son emploi du temps sur le temps méridien mais enlever les heures de garderie du soir.
Cette adaptation lui permettrait de gérer au mieux sa situation tout en continuant à assumer ses missions.

| | Poste actuel | Proposition |
|---|---|---|
| Adjoint d'animation | 15.18/35ème | 7.29/35ème |

**Ceci exposé,**

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 035-213502081-20260710-DCM_2026_091-DE

**Vu** l'avis de la commission AFRH en date du 25/06/2026,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** les modifications du temps de travail du poste indiqué ci-dessus à compter du 1er septembre 2026 et modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ces décisions individuelles.

**Pour extrait certifié conforme,**

